

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer à la référence :

« II »,

la référence :

« III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.